



UNION DES ENTREPRISES
DE SÉCURITÉ PRIVÉE

BULLETIN DE DEMANDE D'ADHÉSION

À retourner dûment complété et signé,
accompagné des documents requis à
USP, 24 rue Firmin Gillot, 75015 Paris ou contact@usp-securite.org

Je soussigné,

NOM Prénom : _____

Agissant pour le compte de la société _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

E-mail : _____ Site web : _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature et cachet de l'entreprise

COTISATION ANNUELLE - BARÈME 2018

Base de calcul de la cotisation (par tranche de chiffre d'affaires)	Montant
Jusqu'à 3 050 000 euros de CA	0,06% du CA HT
De 3 050 000 à 6 100 000 euros de CA	0,05% du CA HT
De 6 100 000 à 12 200 000 euros de CA	0,04% du CA HT
De 12 200 000 à 22 850 000 euros de CA	0,03% du CA HT
De 22 850 000 à 91 500 000 euros de CA	0,025% du CA HT
Au-delà de 91 500 000 euros de CA	0,015% du CA HT
Cotisation minimale	750 euros



- **Conditions générales d'admission**

Toute entreprise candidate à l'adhésion à l'USP s'engage à fournir la totalité des pièces suivantes :

- Récépissé de demande de renouvellement d'agrément,
- Copie certifiée conforme par lui-même de l'autorisation préfectorale pour chaque entité,
- Assurance RC pour chaque entité,
- Dernier bilan fiscal,
- Un extrait du Registre du Commerce,
- Une attestation justifiant que l'entreprise est établie dans les locaux dont elle est propriétaire ou locataire,
- Une copie certifiée conforme des statuts de la société postulante,
- Une attestation du dirigeant responsable certifiant que ni lui-même ni aucun de ses associés administrateurs ou collaborateurs ne sont liés à un membre du Syndicat par une clause de non-concurrence,
- Certificat délivré par l'administration sociale et fiscale (DC 7),
- Copie de plusieurs bulletins de paye,
- Copie du reçu délivré par OPCALIA au titre de la formation professionnelle
- Attestation sur l'honneur des sous-traitants (document joint au bulletin d'adhésion)

Ces pièces seront examinées de façon confidentielle. Les pièces comprenant des données personnelles non utiles au terme de la démarche d'adhésion (bulletins de salaire) feront l'objet d'une destruction sécurisée. L'adhésion à l'USP n'est définitive qu'après approbation de la candidature par le Conseil d'Administration de l'USP.

- **L'adhésion d'une entreprise à l'USP lui donne le droit de :**

- Participer aux différents groupes de travail et aux manifestations du syndicat ;
- Participer aux élections des représentants des différents collèges présents à l'USP et aux votes concernant l'ensemble des orientations prises par l'organisation,
- Affirmer son appartenance et utiliser la « marque » USP (logo, ...) dans ses supports de communication et être référencée sur le site Internet du syndicat en tant qu'adhérent.

- **L'entreprise adhérente à l'USP s'engage à :**

- Se conformer aux dispositions statutaires (copie des statuts lui est remise) ainsi qu'aux décisions et orientations collectives prises par le syndicat ;
- S'acquitter du montant de sa cotisation annuelle dans le respect des montants fixés et des échéances prévues ;
- Respecter les législations sociales et réglementaires qui régissent la profession, en particulier celles relatives à la régularité des emplois salariés (travail illégal, travailleurs étrangers etc) ;
- Agir de façon loyale vis-à-vis des confrères et, en cas de litige, rechercher une solution amiable ;
- Favoriser un confrère, lorsqu'elle ne peut réaliser elle-même une prestation, vu la demande du client ou l'éloignement géographique ;
- Être et rester une entreprise citoyenne qui agit dans le cadre dévolu à la sécurité privée ;

Personne habilitée à représenter l'entreprise
signature et mention « Lu et approuvé »